

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2013 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2013
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2013
5. Administration générale
  - 5.1 Moratoire sur l'octroi de contrats à certaines firmes
  - 5.2 Achat de terrains sur la rue Saint-Michel
  - 5.3 Nomination d'un représentant et d'un substitut sur le Comité multiressources (TPI) de la MRC de Matawinie
  - 5.4 Projet de résidence pour aînés et services communautaires
  - 5.5 Rémunération du personnel électoral
  - 5.6 Adoption du règlement 13-863 pour modifier le règlement numéro 92-377 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses
  - 5.7 Adoption du règlement numéro 13-864 pour modifier le règlement 07-747 relatif à la rémunération des élus municipaux
  - 5.8 Modification à L'Écho du Conseil dans le journal l'Altitude
  - 5.9 Gérance du Conseil sur la publicité municipale
  - 5.10 Appui à l'événement Cyclo 200 de la Fondation médicale des Laurentides
  - 5.11 Achat d'un terrain sur le chemin des Bleuets pour la construction du garage municipal
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1. Demandes de dérogation mineure
    - 6.1.1 au 74 chemin Ouareau Nord
    - 6.1.2 au 18, chemin Boisvert
    - 6.1.3 au 20, chemin Boisvert
    - 6.1.4 sur le chemin Régimbald
    - 6.1.5 au 215, rue Saint-Roch
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 au 745, rue Principale
    - 6.2.2 au 519, rue Principale
    - 6.2.3 au 530, rue Principale
    - 6.2.4 au 361, rue Principale
    - 6.2.5 au 390, rue Principale
    - 6.2.6 pour le projet habitation Lac Bouillon (phase 1)
    - 6.2.7 sur le chemin Régimbald
  - 6.3 Demandes de permis de lotissement
    - 6.3.1 pour la création du lot 38-2, rang 6, canton de Lussier
  - 6.4 Modification à un plan d'ensemble par le Groupe Immobilier R.D.R. inc.

7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Mandat pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage - programmation culturelle estivale 2013
  - 7.2 Paiement des sorties du camp de jour
  - 7.3 Nomination d'un nouveau responsable de la bibliothèque auprès du CRSBPL
8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
  - 8.1 Abrogation de la résolution numéro 13-05-190 et correction du mandat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 %
  - 8.2 Installation et déplacement de luminaires de rues
  - 8.3 Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments pour le démantèlement des barrages de castors
9. Sécurité incendie et sécurité civile
10. Varia
  - 10.1 Demande d'aide financière supplémentaire dans le cadre de la commémoration des 70 ans du Liberator Harry
  - 10.2 Demande d'aide financière par Mmes Francine Daunais et Louise Houle pour un projet de calèche
  - 10.3 Inscription d'une équipe de la Municipalité à l'événement bateau-dragon du 10 août 2013
  - 10.4 Demande d'aide financière par la Commission de développement économique pour l'organisation du week-end mycologique
11. Période d'information
  - 11.1 Correspondance diverse
  - 11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo
  - 11.3 Suivi sur l'état de la route 125
  - 11.4 Suivi sur les octrois de contrats
  - 11.5 Suivi sur l'opinion juridique de maître Guimont de Dunton Rainville
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**13-06-203** Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, en reportant le point **6.1.1** *Demande de dérogation mineure : au 74 chemin Ouareau Nord* et en ajoutant les points **5.12** *Règlement de la convention collective de travail des employés cols blancs et bleus jusqu'au 31 décembre 2014*, **6.5** *Nominations au Comité consultatif d'urbanisme*, **7.4** *Nominations au Comité consultatif d'urbanisme*, **8.4** *Installation de panneaux d'arrêt sur le chemin du Long-de-la-Rivière*, **9.1** *Embauche d'agents de sécurité municipaux*, **10.5** *Demande d'aide financière par le comité d'embellissement pour les Fleurons du Québec*, **10.6** *Invitation au tournoi de golf Colangelo au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques*, **10.7** *Appel d'offres ancien Provigo*, **10.8** *Abrogation de la résolution autorisant le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le Groupe Santé Arbec*, **10.9** *Évaluation d'un terrain de ±61 000 pieds carrés et de la piscine de 25 pieds par 60 pieds prévue au projet Arbec*, **10.10** *Faire la lumière sur l'ensemble des contrats d'asphaltage depuis 2005*, **11.6** *Suivi de la situation concernant la location de nacelle (dépôt d'un document de conformité)* et **11.7** *Visite de Salut Bonjour à Saint-Donat le 11 juin 2013.*

## 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2013

**13-06-204** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2013 soit et est adopté, tel que déposé.

### 4.1 Fonds d'administration

**13-06-205** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement que les comptes présentés : chèques numéros 20130919 à 20131152 pour un montant total de 748 194,24 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

- 13-06-206** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 mai 2013, le fonds s'élève à la somme 31 007,36 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

- 13-06-207** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement :

- chèque n° 2013014 – *T3i Inc.*, au montant de 2 152,33 \$

Daté du 10 juin 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-haut est protégée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.4 Fonds de règlement

- 13-06-208** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement que les comptes présentés :

- chèque n° 2013019 – *Luc M. Allard*, au montant de 4 599 \$  
Attribué au fonds de règlement 12-851 « Projet Garage municipal » et daté du 10 juin 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 2013020 – *LVM Inc.*, au montant de 11 280,20 \$  
Attribué au fonds de règlement 11-831 « Pavage 13 km » et daté du 10 juin 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2013

- 13-06-209** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 mai 2013 et daté du 3 juin 2013.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 3 614 463,35 \$, ce qui correspond à 29,79 % du budget de l'année en cours, incluant les engagements. Au même moment, en 2012, 3 556 152,84 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 30,42 % du budget 2012.

#### 5.1 Moratoire sur l'octroi de contrats à certaines firmes

**13-06-210**

ATTENDU que certaines entreprises ont fait des révélations et se sont incriminées elles-mêmes à la Commission Charbonneau de participation à de la fraude fiscale, de la collusion et de la corruption ;

ATTENDU que le Conseil a à cœur les intérêts des contribuables;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que la Municipalité retire de sa liste de fournisseurs, pour une période de 5 ans, tout octroi de contrat les firmes pour lesquelles des administrateurs se sont incriminés à la Commission Charbonneau.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Normand Legault	Paul Laurent
	Luc Drapeau
	Joé Deslauriers
	Sylvain Sigouin
	Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

#### 5.2 Achat de terrains sur la rue Saint-Michel

**13-06-211**

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité à acquérir ces deux terrains pour consolider le parc ;

ATTENDU la négociation entre la Municipalité et messieurs Grenier, propriétaires desdits terrains ;

ATTENDU que la Municipalité possède déjà des sentiers sur les propriétés de messieurs Grenier en accord avec ces derniers ;

ATTENDU la description technique à être préparée par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de procéder à l'achat des lots P27-2 et P28-1 (rue Saint-Michel) auprès de messieurs Gilles et René Grenier pour un montant de 66 000 \$, lequel sera prélevé au sein du surplus accumulé de la Municipalité. Sont par la présente autorisés le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente à intervenir. Il est également résolu que les frais inhérents à la transaction seront assumés entièrement par la Municipalité et les frais relatifs à l'arpentage seront défrayés à part égale entre les parties.

### 5.3 Nomination d'un représentant sur le Comité multiressources (TPI) de la MRC de Matawinie

**13-06-212** ATTENDU la correspondance de la MRC de Matawinie en date du 17 mai 2013 afin de souligner la création d'une Politique de fonctionnement pour son Comité multiressources (TPI) ;

ATTENDU que ce Comité a pour fonction d'étudier, à la demande du Conseil de la MRC ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire public intramunicipal ;

ATTENDU que les élus ont déjà été nommés par voie de résolution de la MRC, mais que celle-ci souhaite que ces nominations soient entérinées par les municipalités concernées en plus de nommer un substitut pour ce représentant ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de nommer monsieur Richard Bénard à titre de représentant municipal et monsieur Michel Séguin en tant que substitut pour la Municipalité de Saint-Donat sur le Comité multiressources (TPI) de la MRC de Matawinie.

### 5.4 Projet de résidence pour aînés et services communautaires

**13-06-213** ATTENDU l'adoption des résolutions numéros 12-09-329 et 12-11-422 autorisant la signature dudit protocole d'entente avec le Groupe Santé Arbec, mais commandant le dépôt de ce document au conseil municipal avant adoption finale ;

ATTENDU la recommandation du comité aviseur au sein de son rapport daté du 12 août 2012, lequel avait pour principal objectif d'évaluer deux projets de résidences afin de voir s'ils correspondaient aux besoins Saint-Donat, estimer leur complémentarité et identifier s'ils peuvent ou non s'intégrer ;

ATTENDU que la piscine sera à la disposition de la population 5 heures par jour pour chaque jour de la semaine constituant un nouveau service très attrayant qui permettra de ne plus avoir à se déplacer pour utiliser de telles installations sportives ;

ATTENDU qu'une salle communautaire sera mise à la disposition des organismes de la Municipalité ;

ATTENDU que le promoteur devra débiter les travaux dans les 12 mois suivants la cession du terrain ;

ATTENDU que cette entente sera prescrite pour une durée de vingt (20) ans ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin d'entériner le protocole d'entente à intervenir avec le Groupe Santé Arbec assorties des conditions mentionnées précédemment. La participation municipale consiste plus précisément au versement d'un montant de 60 000 \$ par année pour une période de cinq (5) ans de même que la cession d'une partie de terrain d'environ 60 000 pieds carrés.

À la demande de Joé Deslauriers, mention est faite au procès-verbal que la conformité de cette entente fut analysée quant à sa légalité par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Demande de report par Luc Drapeau à une séance d'ajournement :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Luc Drapeau	Paul Laurent
Normand Legault	Joé Deslauriers
	Sylvain Sigouin
	Carole St-Georges
	Richard Bénard

La résolution est rejetée à la majorité.

Demande de vote sur la résolution initiale par Sylvain Sigouin :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Luc Drapeau
Joé Deslauriers	Normand Legault
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

#### 5.5 Rémunération du personnel électoral

**13-06-214**

ATTENDU que les élections municipales sont prévues le premier dimanche de novembre 2013 ;

ATTENDU que selon la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), la Municipalité doit s'assurer d'avoir le personnel nécessaire pour les élections ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que la rémunération du personnel électoral pour l'élection 3 novembre 2013 soit la suivante :

Titre	Fonctions le jour du vote par anticipation	Dépouillement du vote par anticipation	Fonctions le jour du scrutin
Scrutateur	150,57\$	52,65\$	217,49\$
Secrétaire du bureau de vote	135,54\$	52,65\$	195,78\$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	155,88\$	s/o	225,16\$
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs	121,95\$	s/o	176,15\$

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	121,95\$	s/o	176,15\$
--	----------	-----	----------



Rémunération du président d'élection :

0,624\$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs + 0,193 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants + 540,15 \$ pour le jour du scrutin + 360,75 \$ pour le jour du vote par anticipation.

Rémunération du secrétaire d'élection :

les  $\frac{3}{4}$  de la rémunération totale du président d'élection.

Rémunération de l'adjoint au président d'élection :

la  $\frac{1}{2}$  de la rémunération totale du président d'élection.

Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision :

Réviseur : 21,45 \$ pour chaque heure qu'il siège  
Secrétaire : 19,50 \$ pour chaque heure que la commission de révision siège  
Agent réviseur : 17,55 \$ pour chaque heure qu'il exerce ses fonctions.

Ou le salaire des employés de la convention collective sur les heures normales de bureau.

5.6 Adoption du règlement 13-863 pour modifier le règlement numéro 92-377 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses

13-06-215

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-863**

*Règlement pour modifier le règlement numéro 92-377 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses*

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de délégation de pouvoir de dépenser numéro 92-377 et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 8 avril 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 2

L'article VII-A du règlement est remplacé en totalité par le texte suivant :

### Article VII-A

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier et directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour et au nom de la Municipalité. Cette délégation vaut pour toutes les sections de dépenses prévues au budget de la Municipalité et pour tous les règlements d'emprunt en vigueur.

Dans ses champs de compétence, le secrétaire-trésorier et directeur général peut autoriser une dépense allant jusqu'à cinq mille dollars (5 000 \$).

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour et au nom de la Municipalité. Cette délégation vaut pour toutes les sections de dépenses prévues au budget de la Municipalité.

Dans ses champs de compétence, le secrétaire-trésorier adjoint peut autoriser une dépense allant jusqu'à cinq mille dollars (5 000 \$). »

## Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 10 juin 2013.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Normand Legault	Paul Laurent
	Luc Drapeau
	Joé Deslauriers
	Sylvain Sigouin
	Carole St-Georges
	Richard Bénard

La résolution est rejetée à la majorité.

5.7 Adoption du règlement numéro 13-864 pour modifier le règlement 07-747 relatif à la rémunération des élus municipaux

**13-06-216 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-864**

*Règlement pour modifier le règlement 07-747 relatif à la rémunération des élus municipaux*

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des contribuables que le Conseil révisé le bien fondé de verser une prime de départ au maire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 8 du règlement numéro 07-747 est abrogé.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 10 juin 2013.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

Pour  
Normand Legault

Contre  
Paul Laurent  
Luc Drapeau  
Joé Deslauriers  
Sylvain Sigouin  
Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

#### 5.8 Modification à L'Écho du Conseil dans le journal l'Altitude

**13-06-217** ATTENDU que le Conseil souhaite donner de l'information aux citoyens ;

ATTENDU que le Conseil veut donner l'information la plus objective et apolitique ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que dorénavant la seule photo annexée à L'Écho du Conseil dans le Journal Altitude 1350 en soit une du Conseil au complet à défaut de quoi aucune photo n'y sera juxtaposée.

Le conseiller Luc Drapeau propose un amendement afin que soit remplacée la photo du maire par celle du conseil municipal et que ce dernier participe à la rédaction de l'Écho du conseil :

Demande de vote sur la résolution amendée par Luc Drapeau :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Luc Drapeau	Paul Laurent
Normand Legault	Sylvain Sigouin
Joé Deslauriers	Richard Bénard
Carole St-Georges	

La résolution avec amendement est adoptée à la majorité.

#### 5.9 Gérance du Conseil sur la publicité municipale

Point retiré.

#### 5.10 Appui à l'événement Cyclo 200 de la Fondation médicale des Laurentides

**13-06-218** ATTENDU la correspondance adressée par le directeur général de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut en date du 13 mai dernier relativement à l'événement Cyclo 200 ;

ATTENDU que, par le biais de celle-ci, les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cet événement qui se tiendra le 30 juin 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'appuyer, de façon officielle, l'événement Cyclo 200 qui se tiendra le 30 juin prochain. La Municipalité est, par le fait même, en faveur de la fermeture de rue prévue dans le cadre de cet événement.

5.11 Achat d'un terrain sur le chemin des Bleuets pour la construction du garage municipal

**13-06-219** ATTENDU l'intérêt de la Municipalité à acquérir cette propriété compte tenu des résultats non concluants des tests de sol récemment effectués sur le terrain initialement retenu pour ce projet ;

ATTENDU que la Municipalité avait déjà l'intention d'acquérir une partie du lot 25-03 afin d'augmenter la zone de protection des puits municipaux ;

ATTENDU la négociation entre la Municipalité et monsieur André Lavoie, propriétaire de ce terrain ;

ATTENDU que la Municipalité compte soumettre une offre d'achat conditionnelle aux résultats de nouvelles analyses de sol à être produites ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à l'achat des lots P25-03 (rue des Bleuets) auprès de monsieur André Lavoie pour un montant de 115 000 \$, lequel sera prélevé au sein du surplus accumulé de la Municipalité. Sont par la présente autorisés le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente à intervenir. Il est également résolu que tous les frais inhérents à la transaction seront assumés entièrement par la Municipalité.

5.12 Règlement de la convention collective de travail des employés cols blancs et bleus jusqu'au 31 décembre 2014

**13-06-220** ATTENDU les négociations débutées en mai 2012 afin de renouveler ce contrat de travail qui venait à échéance le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU que les parties n'obtiennent pas entente complète suivant plusieurs mois de négociations ;

ATTENDU le délai nous séparant maintenant de la terminaison de la dernière convention ;

ATTENDU la proposition de règlement soumise le 5 juin dernier par la partie patronale de manière à régler jusqu'au 31 décembre 2014 ;

ATTENDU l'assemblée syndicale tenue le 6 juin dernier lors de laquelle la majorité des membres appuyaient favorablement ladite proposition ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'entériner un règlement de trois (3) années sur les mêmes bases que la convention qui venait à échéance le 31 décembre 2011. Sont jumelées à celles-ci des augmentations salariales se chiffrant respectivement à 2,75 % pour 2012, 2,25 % pour 2013 et 2,50 % pour 2014. Un comité de négociation sera mis en place à compter du mois de mai 2014 afin de redémarrer les négociations.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 74 chemin Ouareau Nord

Point reporté.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 18, chemin Boisvert

**13-06-221** ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0033, présentée par madame Denyse Monette et monsieur Leendert Spaans, pour leur propriété située au 18 chemin Boisvert, étant constituée d'une partie du lot 41-2 et du lot 41-2-41, rang 3 et du lot 40-25, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4834-02-3416 à l'effet de régulariser l'empiétement du bâtiment principal lequel est situé à 12,38 mètres d'un cours d'eau et de la galerie existante, laquelle est située à 9,56 mètres du même cours d'eau, alors que la bande de protection riveraine est fixée à 15 mètres aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que les requérants souhaitent tout d'abord régulariser la situation précitée pour ensuite vendre la propriété et fournir un certificat de localisation conforme aux éventuels acquéreurs ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée depuis la construction du bâtiment d'origine datant de 1976, ni depuis l'achat de cet immeuble par les propriétaires actuels et requérants ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait fournir un certificat de localisation conforme aux éventuels acquéreurs de l'immeuble ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mai 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0033, présentée par madame Denyse Monette et monsieur Leendert Spaans, pour leur propriété située au 18 chemin Boisvert, étant constituée d'une partie du lot 41-2, et du lot 41-2-41, rang 3 et du lot 40-25, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4834-02-3416 afin d'autoriser l'empiètement du bâtiment principal situé à 12,38 mètres du cours d'eau et de la galerie située à 9,56 mètres du cours d'eau, alors que la zone de protection riveraine est fixée à 15 mètres, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 avril 2013 et portant le no 1229 de ses minutes.

#### 6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 20, chemin Boisvert

**13-06-222**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0032, présentée par monsieur Jean-Louis Roy, pour sa propriété située au 20 chemin Boisvert, étant constituée des lots 40-30, 40-54, 41-2-46 et 41-2-50, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4834-01-3588 à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 14,16 mètres dans la zone de protection de riveraine du lac Archambault, ce qui représente un empiètement de 0,84 mètre dans cette zone, alors que la bande de protection riveraine est fixée à 15 mètres aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que le requérant prévoit s'installer définitivement à Saint-Donat et désire augmenter la superficie habitable de son bâtiment ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'agrandissement projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mai 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0032, présentée par monsieur Jean-Louis Roy, pour sa propriété située au 20 chemin Boisvert, étant constituée des lots 40-30, 40-54, 41-2-46 et 41-2-50, rang 4, canton de Lussier, portant le numéro civique 20 chemin Boisvert et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4834-01-3588 afin d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé à 14,16 mètres dans la zone de protection de riveraine, alors que la bande de protection riveraine est fixée à 15 mètres aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 2013 et portant le no 1235 de ses minutes.

#### 6.1.4 Demande de dérogation mineure : sur le chemin Régimbald

##### **13-06-223**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0038, présentée par madame Marie-Claude Martineau et monsieur Philippe Belleville, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée des lots 36-2-9, 35-2-2-3 et 35-2-1-4, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4731-05-7501 à l'effet de permettre l'installation d'un quai d'une superficie totale de 46,84 mètres carrés, alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la superficie maximum autorisé pour un quai est de 20 mètres carrés ;

ATTENDU que cette demande est présentée étant donné que l'installation d'un quai d'une superficie de 20 mètres carrés ne serait d'aucune utilité pour le demandeur puisqu'il ne pourrait y amarrer ses deux bateaux, son hydravion et ses deux motomarines ;

ATTENDU que 26,84 mètres carrés de plus que la superficie maximum autorisée est considéré comme étant majeur par les membres du comité et ceux-ci souhaitent que le requérant réduise la largeur des quais afin de se rapprocher le plus possible de la superficie autorisée, et ce, quel que soit le nombre et la nature des embarcations qui vont être amarrés ;

ATTENDU que toutes les autres normes d'implantation dudit quai sont respectées ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient amarrer toutes leurs embarcations au quai ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;



ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mai 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de rejeter cette demande de dérogation telle que présentée par les requérants et de demander à ceux-ci de revoir leur demande afin de diminuer d'au moins 50 % la superficie totale demandée pour leur quai.

#### 6.1.5 Demande de dérogation mineure : au 215, rue Saint-Roch

**13-06-224**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0035, présentée par madame Irène Ste-Marie et monsieur Sylvain Labelle, pour leur propriété située au 215 rue St-Roch, étant constituée du lot 27-2-22, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-14-7587 à l'effet de permettre la construction d'un porche avec fronton à 4,77 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant minimum prescrite est fixée à 6 mètres, il s'agit donc d'un empiètement de 1,23 mètre dans la ligne avant ;

ATTENDU que les requérants souhaitent transformer l'entrée principale de leur habitation en faisant sortir les escaliers vers l'extérieur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient procéder aux travaux projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mai 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 27 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0035, présentée par madame Irène Ste-Marie et monsieur Sylvain Labelle, pour leur propriété située au 215 rue St-Roch, étant constituée du lot 27-2-22, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-14-7587 afin d'autoriser la construction d'un porche avec fronton à 4,77 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant minimum prescrite est fixée à 6 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 2013 et portant le no 1237 de ses minutes.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 745, rue Principale

**13-06-225** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0031, présentée par monsieur Dominic Sigouin pour Restaurant M. Pizza, situé au 745 rue Principale et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-84-4411, à l'effet de permettre l'installation d'un nouvel auvent avec enseigne ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque de tels changements sont projetés;

ATTENDU les plans proposés par le requérant et préparés par Duo Design ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 16 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Dominic Sigouin, pour Restaurant M. Pizza, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 519, rue Principale

**13-06-226** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2012-0087, présentée par monsieur Peter Rado, pour sa propriété située au 519 rue Principale, étant constituée du lot 28-4-1, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-38-5897, à l'effet de permettre des travaux de rénovation de la façade principale du bâtiment et un changement des couleurs, à savoir :

1. Revêtement extérieur en canexel ;
2. Moulures en coin en canexel ;
3. Moulures de séparation des deux étages incluant les côtes du balcon du deuxième étage ;
4. Cadres des fenêtres et décoration du pignon en polyuréthane;
5. Persiennes en polyuréthane ;
6. Ajout d'une fenêtre ;
7. Changement du revêtement de toiture ;
8. Enlever et disposer du vieux revêtement en aluminium et du vieux bardeau d'asphalte ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque de tels changements sont projetés;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 16 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Peter Rado, pour sa propriété située au 519 rue Principale, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

#### 6.2.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 530, rue Principale

**13-06-227**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0040, présentée par 9276-3697 Québec inc., représenté par monsieur Mathieu Légaré, pour sa propriété située au 416 rue Principale, étant constituée du lot 29-16, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-00-9985, à l'effet de permettre le remplacement du revêtement de la toiture et des travaux de peinture extérieur pour tout le bâtiment et la rénovation du plancher de la galerie ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement de couleur est projeté ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 16 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par 9276-3697 Québec inc., représenté par monsieur Mathieu Légaré, pour sa propriété située au 416 rue Principale, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 361, rue Principale

**13-06-228**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0039, présentée par monsieur Enrico Lapointe, pour sa propriété située au 361 rue Principale, étant constituée du lot 30-1-81, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-02-2736, à l'effet de permettre le réaménagement de la façade par la construction d'une nouvelle terrasse commerciale avec escalier et mains courantes ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque de tels changements sont projetés;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 16 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Enrico Lapointe, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 390, rue Principale

**13-06-229**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0041, présentée par madame Josée Normand monsieur Patrick Miner, pour leur propriété située au 390 rue Principale, étant constituée du lot 74, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-01-4634, à l'effet de permettre un agrandissement à partir du commerce actuel ;

ATTENDU que le bâtiment dans sa totalité servira soit pour un usage mixte ou commercial ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque de tels changements sont projetés;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les plans et photos proposés par les requérants ;

ATTENDU que la nouvelle partie n'est pas assujettie à la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 16 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Josée Normand et monsieur Patrick Miner, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont rencontrés.

6.2.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : pour le projet habitation Lac Bouillon (phase 1)

**13-06-230**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2012-0075, présentée par la Compagnie Immobilière Gueymard, pour leur propriété située au chemin Fusey, à proximité du lac Bouillon, étant constituée d'une partie du lot 4, de parties des lots 4-2, 4-3, 5-3-1, 5-3-2, rang 1 et de parties des lots 4-1, 4-1-1, 4-1-2, 5-2, 5-2-4 et 5-2-5, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5225-62-0453, le tout dans le cadre d'un projet intégré d'habitation qui serait situé dans la zone P01-61-3 ;

ATTENDU que le projet d'ensemble du plan d'implantation et d'intégration architectural a déjà été accordé par le conseil municipal lors de la séance régulière du 12 novembre 2012, par sa résolution no 12-11-403 ;

ATTENDU que la phase I du projet inclus la rénovation de deux bâtiments existants et la construction de 4 nouveaux bâtiments, lesquels travaux sont plus amplement détaillés dans le document déposé par monsieur Daniel Richard, de la firme Le Grand R Habitat Club, en date du 28 avril 2013 ;

Voici la description des bâtiments :

1. Chalet VIP existant en rénovation ;
2. Club-House existant en rénovation qui inclura réception hôtelière, restaurant traiteur, salles de conférences et banquets, 2 suites VIP, piscine intérieure et salle d'exercice ;
3. Deux bâtiments abritant un total de 13 suites hôtelières et/ou de villégiature ;
4. Un bâtiment de service existant qui sert de poste de pompage pour l'alimentation en eau ;
5. Une marquise pour marquer l'entrée du projet. Cette marquise sera en bois d'œuvre ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU que les phases subséquentes feront l'objet d'une approbation distincte ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 16 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présentée par la Compagnie Immobilière Gueymard, en date du 28 avril 2013.

#### 6.2.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : sur le chemin Régimbald

**13-06-231**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0036 présentée par madame Marie-Claude Martineau et monsieur Philippe Belleville, pour leur propriété située au chemin Régimbald, étant constituée des lots 36-2-9, 35-2-2-3 et 35-2-1-4, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4731-05-7501 à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente, soit une pente de plus de 20 % ;

ATTENDU les plans, échantillons et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU que les prescriptions établies à l'article 8.4.1 a) et b) du règlement sur le zonage no 91-351 sont respectées ;

ATTENDU qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au chapitre 8 du règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements est rencontrée ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 16 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Marie-Claude Martineau et monsieur Philippe Belleville, pour leur propriété située au chemin Régimbald, afin de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 38-2, rang 6, canton de Lussier

**13-06-232**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2013-1013 déposée par madame Marie-Claude Martin et messieurs Christian Martin et Michel Martin, pour la création du lot 38-2, rang 6, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Yvon Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 28 février 2013 et portant le no 17 472 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif

d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par madame Marie-Claude Martin et messieurs Christian Martin et Michel Martin, pour la création du lot 38-2, rang 6, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Yvon Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 28 février 2013 et portant le no 17 472 de ses minutes.

#### 6.4 Modification à un plan d'ensemble par le Groupe Immobilier R.D.R. inc.

**13-06-233** ATTENDU la demande de modification du plan d'ensemble prévoyant la création de 31 terrains présentée par Groupe Immobilier R.D.R. inc., représenté par monsieur Louis Riel, pour la modification dudit plan d'ensemble afin d'ajouter une nouvelle subdivision et annuler un passage prévu sur le plan d'origine vers le lot 6, rang 5, canton Archambault ;

ATTENDU que les terrains proposés sont conformes à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la modification demandée ;

ATTENDU que suite à cette modification ce projet de développement domiciliaire comprendra au total 32 terrains ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser la modification plan d'ensemble présenté par Groupe Immobilier R.D.R. inc., représenté par monsieur Louis Riel, pour la modification dudit plan d'ensemble afin d'ajouter une nouvelle subdivision et annuler un passage prévu sur le plan d'origine vers le lot 6, rang 5, canton Archambault, le tout tel que présenté au plan projet préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 2013 et portant le no 1269 de ses minutes.

#### 6.5 Nominations au Comité consultatif d'urbanisme

**13-06-234** ATTENDU le règlement n°91-355 constituant un Comité consultatif en urbanisme ;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme est composé notamment de membres choisis parmi les résidents de la Municipalité ;

ATTENDU qu'un siège parmi ceux-ci est présentement vacant et que deux (2) postes sont à renouveler ;



À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de nommer mesdames Nathalie Boussion, Diane Rivard et Josée Filiatreault à titre de membres du Comité consultatif en urbanisme pour une période de deux (2) ans, le tout conformément à la recommandation faite par le comité.

7.1 Mandat pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage - programmation culturelle estivale 2013

**13-06-235**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour sa programmation culturelle estivale 2013 ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 28 mai 2013 à 10 h ;

ATTENDU qu'une seule soumission fut déposée permettant ainsi à la Municipalité de négocier avec ledit soumissionnaire

ATTENDU l'analyse effectuée par la directrice des Loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 30 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de mandater la firme Québec Son Énergie pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2013 pour un montant de 39 666,38 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

7.2 Paiement des sorties du camp de jour

**13-06-236**

ATTENDU que les sorties du camp de jour doivent être payées à chaque sortie ;

ATTENDU que le nombre exact d'enfants pour chaque sortie est connu seulement une semaine avant la sortie ;

ATTENDU que, pour préparer des chèques, ceux-ci doivent être préalablement autorisés par résolution de conseil ;

ATTENDU le rapport de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 30 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser le paiement de chaque activité ci-dessous énumérée lorsque le nombre de participants sera connu :

28 juin 2013 – Royaume de nulle part par personne (plus taxes)	11,00 \$
4 juillet 2013 – Glissades d'eau Mont St-Sauveur par personne (plus taxes)	18,60 \$
11 juillet 2013 – La Ronde par personne (plus taxes)	28,75 \$
1 <sup>er</sup> août 2013 – Aptitude Blainville par personnes (plus taxes)	15,95 \$

### 7.3 Nomination d'un nouveau responsable de la bibliothèque auprès du CRSBPL

**13-06-237** ATTENDU qu'aux fins des communications avec le Réseau biblio des Laurentides, il est nécessaire de nommer par résolution une employée responsable de la bibliothèque de Saint-Donat ;

ATTENDE que depuis plusieurs années madame Anita Desmeules est la personne responsable et que madame Joanne Riopel est la personne responsable remplaçante ;

ATTENDU que la structure de gestion actuelle n'est plus la même qu'il y a plusieurs années ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de nommer madame Natacha Drapeau à titre de responsable de la bibliothèque et madame Sophie Charpentier à titre de remplaçante.

### 7.4 Demande de fermeture de la rue Principale pour le Festival Rythmes et Saveurs

**13-06-238** ATTENDU la demande verbale présentée par le Festival Rythmes et Saveurs afin que la Municipalité donne son appui à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Principale de la rue Aubin à la rue Bellevue les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre de 11 h à 18 h pour l'animation sur la rue ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat est en faveur de ces fermetures afin d'assurer le bon déroulement de cet événement annuel d'envergure ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'appuyer la demande de permis d'événements spéciaux à être dûment complétée par les organisateurs dans le cadre du Festival Rythmes et Saveurs pour la fermeture de la rue Principale de la rue Aubin à la rue Bellevue les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre de 11 h à 18 h pour l'animation sur la rue. Notons que cette animation débutera à 12 h pour se terminer à 17 h puisqu'une heure d'installation et de démontage est prévue avant et après.

### 8.1 Abrogation de la résolution numéro 13-05-190 et correction du mandat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 %

**13-06-239** ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-05-190 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 mai 2013 ;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une révision suivant la demande d'un soumissionnaire ;

ATTENDU le rapport adressé par le Directeur général au conseil municipal relatant les fruits de son analyse ;

ATTENDU qu'à la lumière de ces conclusions, il y a lieu de rectifier l'octroi de ce contrat ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de retirer le contrat accordé en vertu de la résolution 13-05-190 aux Entreprises Bourget pour un montant de 0,2197 \$ / litre, excluant les taxes afin qu'il soit officiellement attribué à la firme Somavrac, laquelle s'avère dûment conforme aux normes exigées au sein de l'appel d'offres public lancé par la Municipalité pour un montant de 0,268 \$ le litre, excluant les taxes.

### 8.2 Installation et déplacement de luminaires de rues

**13-06-240** ATTENDU les requêtes reçues à cet égard de la part de citoyens de ces secteurs au nom de plusieurs résidents ayant exprimé leur désir à cet égard ;

ATTENDU la visite sur le terrain, l'évaluation ainsi que la recommandation du contremaître des Travaux publics en ce sens ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'implanter un luminaire de rue à l'intersection du chemin Régimbald et de la route 125 Nord (poteau Y5M8X) et de déplacer un luminaire sur la rue Lavoie sur le poteau suivant (poteau X5MR) afin d'accroître la visibilité à ces endroits, tel que suggéré par le contremaître des Travaux publics.

### 8.3 Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments pour le démantèlement des barrages de castors

**13-06-241** ATTENDU que les castors sont une préoccupation de plus en plus importante pour la Municipalité compte tenu des dommages qu'ils occasionnent sur notre territoire ;

ATTENDU que les municipalités et la MRC sont tenus responsables des dommages qui pourraient être causés par le bris d'un barrage de castor ;

ATTENDU que, lors d'un bris de barrage de castor, des quantités importantes de sédiments et de phosphore sont acheminées vers les lacs, ce qui augmente les risques d'apparition d'algues bleu-vert, mais aussi la croissance des plantes aquatiques ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Environnement au sein de son rapport daté du 7 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu d'embaucher monsieur Joseph Emmanuel Kenneth à titre de préposé aux Parcs et Bâtiments pour le démantèlement des barrages de castors, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

#### 8.4 Installation de panneaux d'arrêt sur le chemin du Long-de-la-Rivière

**13-06-242** ATTENDU les représentations reçues de certains citoyens du secteur du chemin du Long-de-la-Rivière ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation du contremaître des Travaux publics ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'ajouter des panneaux d'arrêt sur le chemin du Long-de-la-Rivière aux intersections des chemins Godon et des Faucons de manière à sécuriser celle-ci. Il est également résolu d'ajouter des panneaux afin d'indiquer cette nouvelle signalisation lorsqu'elle sera en place.

#### 9.1 Embauche d'agents de sécurité municipaux

**13-06-243** ATTENDU la publication d'une offre d'emploi en ce sens à la fin mai ;

ATTENDU la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement des événements organisés par la Municipalité ou auxquels la Municipalité participe ;

ATTENDU la recommandation du directeur de la Sécurité incendie et de la Sécurité civile dans son rapport daté du 7 juin 2013 suivant le départ de certains employés titulaires de ces postes ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'embaucher les personnes suivantes à titre d'agents de sécurité municipaux aux taux horaire indiqués :

- Kristopher Latreille 15 \$/heure
- Félix-Antoine Lalonde 15 \$/heure

#### 10.1 Demande d'aide financière supplémentaire dans le cadre de la commémoration des 70 ans du Liberator Harry

**13-06-244** ATTENDU la demande d'aide financière du comité organisateur de la commémoration des 70 ans du Liberator Harry qui se tiendra le 15 juin prochain ;

ATTENDU que la Municipalité supportait déjà cette organisation par l'octroi d'un montant en ce sens lors de l'adoption du budget 2013 de la Municipalité ;

ATTENDU qu'un léger manque à gagner est, selon le comité, à prévoir ;

ATTENDU le rapport de la directrice des Loisirs sportifs et culturels en date du 30 mai 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de verser un montant de 1 500 \$ au comité organisateur de la commémoration des 70 ans du Liberator Harry afin de finaliser l'organisation de cet événement.

10.2 Demande d'aide financière par Mmes Francine Daunais et Louise Houle pour un projet de calèche

**13-06-245** ATTENDU la demande d'aide financière de mesdames Francine Daunais et Louise Houle reçue au cours des dernières semaines ;

ATTENDU que celles-ci proposeront, au cours de la saison estivale, une visite historique en calèche dans le village de Saint-Donat d'une durée d'environ 45 minutes, le tout animé par le

ATTENDU que le contenu de la narration sera élaboré par la Société historique de Saint-Donat ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de verser un montant de 250 \$ dans le cadre de ce projet afin de placer une annonce à l'effigie de la Municipalité sur la calèche.

10.3 Inscription d'une équipe de la Municipalité à l'événement bateau-dragon du 10 août 2013

**13-06-246** ATTENDU le retour de cet événement pour une deuxième année compte tenu de sa popularité l'an dernier dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'APELA ;

ATTENDU la participation des employés de la Municipalité à cette course par l'inscription d'un bateau municipal ;

ATTENDU l'invitation lancée à nouveau par l'APELA pour cette année ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de défrayer les coûts relatifs à l'inscription d'une équipe au nom de la Municipalité de Saint-Donat soit 500 \$ afin de participer à cet événement qui se tiendra le 10 août prochain, toujours sur le lac Archambault.

10.4 Demande d'aide financière par la Commission de développement économique pour l'organisation du week-end mycologique

**13-06-247** ATTENDU la demande d'aide financière adressée par la Commission de développement économique le 8 mai dernier ;

ATTENDU que cet événement a permis une grande visibilité puisque Saint-Donat s'avère une excellente région pour de telles activités ;

ATTENDU que la Commission souhaite, entre autres, procéder à la location d'un chapiteau dans le but de présenter le salon des exposants et tenir un atelier permanent d'identification des champignons ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de verser un montant de 2 000 \$ à la Commission de développement économique de Saint-Donat afin de contribuer aux frais relatifs à l'organisation du Week-end mycologique qui aura lieu du 6 au 8 septembre prochain.

10.5 Demande d'aide financière par le comité d'embellissement pour les Fleurons du Québec

**13-06-248** ATTENDU la demande d'aide financière adressée par le comité d'embellissement à titre de budget d'opération pour ce projet précis ;

ATTENDU que le conseil a mandaté ces membres pour mettre sur pied des actions pertinentes afin d'améliorer la cote de la Municipalité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de verser un montant de 1 500 \$ au comité d'embellissement et ainsi contribuer aux efforts de celui-ci dans le cadre de la participation de la Municipalité au concours les Fleurons du Québec.

10.6 Invitation au tournoi de golf Colangelo au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques

**13-06-249** ATTENDU l'invitation de la Société canadienne de la sclérose en plaques reçue le 31 mai 2013 relativement à la 15<sup>e</sup> édition de leur tournoi de golf présidé par le maire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, monsieur Pierre Poirier ;

À CE FAIT, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la Municipalité s'inscrive à ce tournoi de golf qui se tiendra le 23 août 2013 au Club de golf Royal Laurentien en procédant à l'achat de deux billets pour un montant de 390 \$.

10.7 Appel d'offres ancien Provigo

Point retiré.

10.8 Abrogation de la résolution autorisant le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le Groupe Santé Arbec

Point retiré.

10.9 Évaluation d'un terrain de ±61 000 pieds carrés et de la piscine de 25 pieds par 60 pieds prévue au projet Arbec

Point retiré.

10.10 Faire la lumière sur l'ensemble des contrats d'asphaltage depuis 2005

Point reporté.

**11. Période d'information**

- 11.1 Correspondance diverse
- 11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo
- 11.3 Suivi sur l'état de la route 125
- 11.4 Suivi sur les octrois de contrats
- 11.5 Suivi sur l'opinion juridique de maître Guimont de Dunton Rainville
- 11.6 Suivi de la situation concernant la location de nacelle (dépôt d'un document de conformité)
- 11.7 Visite de Salut Bonjour à Saint-Donat le 11 juin 2013

**12. Période de questions**

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Financement du projet de résidence pour personnes âgées
- Rétention des aînés à Saint-Donat
- Signalisation autour du lac Archambault
- Pavage et drainage de la rue des Jardins
- Vitesse sur la rivière Blanche – bouées à corriger pour sensibilisation
- Étude d'impact environnemental pour le chlorure de calcium liquide
- Impacts sur les infrastructures municipales – projet Le Saint-Deau
- Actions posées quant à la pollution lumineuse
- État de la route 125 – coupure d'asphalte lors de bris sur la rue Principale
- Crédibilité du comité aviseur

**13. Fermeture de la séance**

**13-06-250** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 22 h 20.

Michel Séguin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Richard Bénard  
Maire